

Les Dossiers **FourTrust** | GRC

Lutte contre le blanchiment de capitaux & le financement du terrorisme,

Des exigences réglementaires nécessitant la mise en œuvre de méthodologies appropriées !

SOMMAIRE

LE CADRE JURIDIQUE	3
1.1 Définition de l'ONU.....	3
1.2 Le cadre juridique français	4
1.3 Le cadre juridique en zones CEMAC et UEMOA.....	5
LE PROCESSUS DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME	7
2.1 Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, des processus similaires	7
2.2 Description du processus	8
MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	9
3.1 Quelques indices d'identification d'opérations suspectes	9
3.2 Aperçus des procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	10
OBLIGATIONS MAJEURES DANS LE CADRE DE LA LBC/LFT	11
A PROPOS DE FOURTRUST GRC	12
5.1 Notre vision	12
5.2 Carte d'identité	13
5.3 Nos contacts.....	13

LE CADRE JURIDIQUE

1.1 Définition de l'ONU

Le blanchiment de capitaux

Le blanchiment de capitaux désigne un ou plusieurs des agissements ci-après énumérés commis intentionnellement :

- ▶ La conversion ou le transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils proviennent d'une infraction (ex : trafic de stupéfiants, prostitution,...) ou d'une participation à sa commission, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de cette infraction à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;
- ▶ La dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'une infraction, ou d'une participation à cette infraction ;
- ▶ L'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens, dont celui qui les acquiert, les détient ou les utilise sait, au moment où il les reçoit, qu'ils provenaient d'une infraction ou de la participation à cette infraction.

Le financement du terrorisme

Selon la Convention internationale de l'ONU pour la répression du financement du terrorisme, commet une infraction au sens de la présente Convention toute personne qui, par quelque moyen que soit, directement ou indirectement, illicitement et délibérément, fournit ou réunit des fonds dans l'intention de les voir utiliser ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre :

- ▶ Un acte qui constitue une infraction au regard et selon la définition de l'un des traités énumérés en annexe (de la Convention) ;
- ▶ Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

Au niveau international, le Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) a établi 40 recommandations et 9 recommandations spéciales et tenait à jour une liste des Pays et Territoires Non Coopératifs (PTCN) en matière de lutte contre le blanchiment (cette liste est actuellement vide et n'est plus maintenue)

1.2 Le cadre juridique français

Lutte contre de blanchiment de capitaux

- ▶ La loi n° 90 - 614 du 12/07/1990 oblige les établissements de crédit et professions financières à informer TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) pour toutes opérations suspectes
- ▶ La loi n° 96 - 392 du 13/05/1996 instaure le « délit général de blanchiment »
- ▶ La loi de sécurité financière (LSF) du 01/01/2003 autorise la transmission de données confidentielles aux sociétés d'un même groupe sous réserve de conditions particulières
- ▶ ...

Lutte contre le financement du terrorisme

- ▶ Loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne (LSQ) regroupant divers moyens de lutte contre le terrorisme ;
- ▶ Règlement européen du 27 décembre 2001 visant à l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- ▶ Les banques, en tant qu'établissements financiers, sont exposées au blanchiment de capitaux et doivent mettre en place des dispositifs de lutte anti-blanchiment. La réglementation à ce sujet ne cesse de se préciser et les dernières évolutions apportées par l'ordonnance de janvier 2009 se présentent comme un durcissement des contraintes de fonctionnement et imposent une obligation de vigilance renforcée.

➔ Ces dispositions prévoient les mesures nécessaires à l'identification, la détection, au gel ou à la saisie de tous les fonds destinés à être utilisés en vue de commettre des infractions entrant dans la définition des actes de terrorisme

1.3 Le cadre juridique en zones CEMAC et UEMOA

La réglementation en vigueur dans l'espace UEMOA

Le cadre juridique de la lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA est constitué par l'enchaînement de plusieurs instruments juridiques, à savoir :

- ▶ La Directive N° 07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, adoptée à Cotonou, le 19 septembre 2002;
- ▶ La Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, assortie d'un Décret uniforme portant création de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF);
- ▶ Le Règlement N° 14/2002/CM/UEMOA relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- ▶ Les Décisions adoptées par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en application du Règlement N° 14/2002/CM/UEMOA, relatives à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- ▶ La Directive N° 04/2007/CM/UEMOA relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- ▶ La Loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA, ci-après dénommée «la Loi uniforme», adoptée le 28 mars 2008 par le Conseil des Ministres de l'UMOA.

La Loi uniforme est l'instrument de transposition de la Directive N° 04/2007/CM/UEMOA. Elle renforce celle-ci en y ajoutant des dispositions relatives à la répression des infractions liées au blanchiment de capitaux et à la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire.

Au sein de la CEDEAO : Création le 3 novembre 2000, du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment de l'Argent en Afrique (GIABA), chargé de promouvoir les législations anti-blanchiment et de faciliter la coordination des activités des Etats membres de la CEDEAO dans ce domaine.

La réglementation en vigueur dans l'espace CEMAC

- ▶ Déclaration de principe du 14 décembre 2000 des Chefs d'Etats de la Zone CEMAC réunis au sein de la traditionnelle Conférence des Chefs d'Etat, qui ont déclaré leur « volonté commune et solennelle de tout mettre en œuvre pour lutter contre le blanchiment d'argent dans les Etats membres de la CEMAC par tous moyens appropriés à cette fin, en particulier l'adoption d'une législation harmonisée et la mise en place de structures spécialisées. »
- ▶ Acte additionnel n°9/00/CEMAC-086/CCE du 14 décembre 2000 portant création du GABAC (Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale)
- ▶ Règlement n°02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du GABAC.
- ▶ Règlement n°01/03-CEMAC-UMAC-CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale.
- ▶ Règlement COBAC R-2005/01 relatif aux diligences des établissements assujettis en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en Afrique centrale.

LE PROCESSUS DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

2.1 Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, des processus similaires

Qu'il s'agisse de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, les processus sont composés de trois grandes étapes (seuls l'origine et l'utilisation des fonds diffèrent) :

- ▶ Etape I: Placement
- ▶ Etape II: Empilage
- ▶ Etape II : Intégration

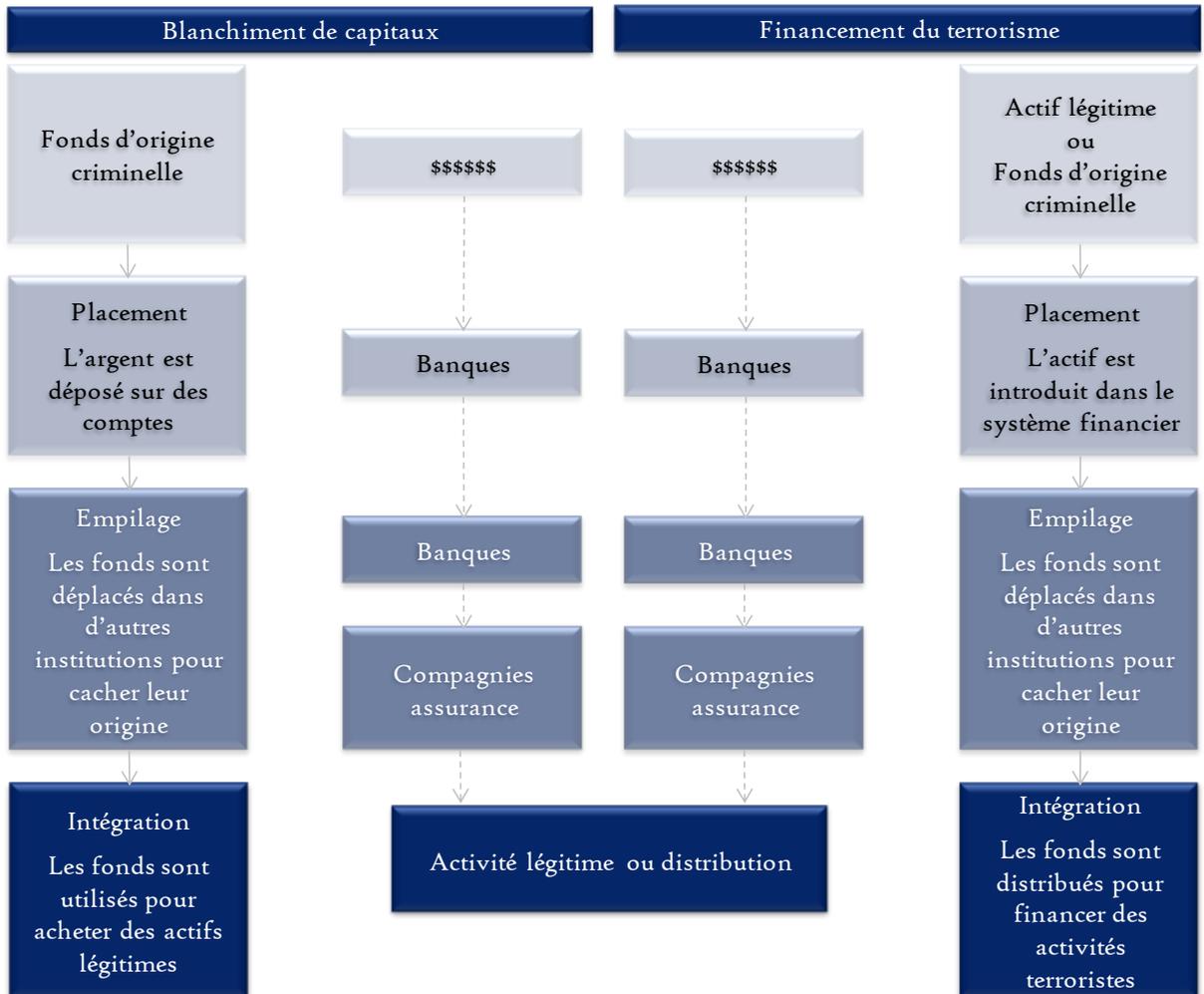
Origine des fonds

- ▶ Pour le blanchiment de capitaux les fonds sont d'origine illicite ;
- ▶ Pour le financement du terrorisme, les fonds sont d'origine licite ou illicite.

Utilisation des fonds

- ▶ Dans le cas du blanchiment de capitaux les fonds sont utilisés pour l'achat d'actifs légitimes (titres, immobilier,...) ;
- ▶ Dans le cas du financement du terrorisme, les fonds sont distribués pour le financement d'activités terroristes.

2.2 Description du processus



MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

3.1 Quelques indices d'identification d'opérations suspectes

▶ Indices relatifs au comportement du client

- ✓ *Le client à tendance à entraver les diligences usuelles*
- ✓ *Le client fournit des renseignements erronés ou des documents falsifiés*

▶ Indices relatifs à l'objet de la demande

- ✓ *Les motifs de la demande du client ne sont pas clairement définis*
- ✓ *La construction de l'opération indique un but illicite ou un but dont la validité économique est douteuse, voire absurde*

▶ Indices relatifs à l'environnement du client

- ✓ *Le client est domicilié dans un centre off-shore*
- ✓ *Le circuit des flux financiers fait intervenir plusieurs établissements financiers*

▶ Indices relatifs aux modalités de règlement

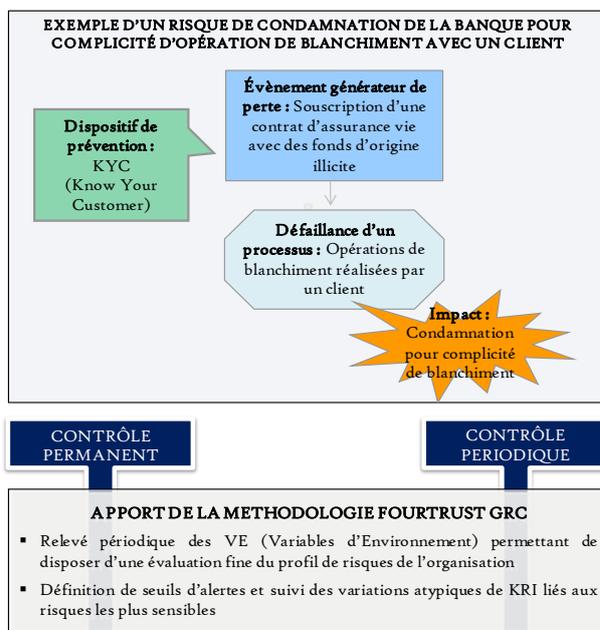
- ✓ *Les apports effectués par le client ou ses partenaires, par leur montant ou leur fréquence, apparaissent comme suspects ou sans rapport avec l'activité du client, ou la situation apparente de sa fortune*

▶ Indices relatifs au dénouement du dossier

- ✓ *Résiliation anticipée d'un contrat (ex: contrat d'assurance vie)*

3.2 Aperçus des procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- ▶ Elaborer une cartographie des risques LBC/LFT



Déclenchement de contrôles préventifs et ciblés permettant un réel pilotage des risques de l'organisation

Renforcement du plan d'audit sur la base des risques réels de l'organisation

- ▶ Tenir à la disposition des collaborateurs un recueil à jour des textes en vigueur et du manuel de procédures
- ▶ Assurer la veille juridique sur le thème LBC/LFT
- ▶ Organiser la formation du personnel
- ▶ Piloter la mise en œuvre du dispositif de LBC/LFT (Outils,...)
- ▶ Veiller à la formalisation contractuelle des obligations de chaque partie en matière de LBC/LFT dans le cadre des conventions de partenariat
- ▶ Assurer un reporting régulier à la Direction Générale sur le dispositif en place
- ▶ Analyser les opérations suspectes identifiées par les collaborateurs de la Banque. Transmettre si nécessaire le dossier au collaborateur en charge des déclarations de soupçon pour action
- ▶ ...

OBLIGATIONS MAJEURES DANS LE CADRE DE LA LBC/LFT

- ▶ Formation du personnel
- ▶ Connaissance de la clientèle – KYC (Know Your Customer)
 - ✓ *Pièces d'identité*
 - ✓ *Statuts*
 - ✓ *Activité*
 - ✓ *...*
- ▶ Surveillance des opérations
 - ✓ *Vigilance des collaborateurs*
 - ✓ *Identification automatisée des opérations atypiques*
 - ✓ *Surveillance des opérations des clients occasionnels (i.e. client réalisant une opération ponctuelle)*
 - ✓ *Surveillance des opérations des personnes politiquement exposés*
 - ✓ *Détection des opérations contribuant au financement du terrorisme*
 - ✓ *Adaptation des mesures de vigilances en fonction du risque inhérent au client (i.e. le client n'est pas physiquement présent aux fins de l'identification,...)*
 - ✓ *...*
- ▶ Déclaration de soupçon

A PROPOS DE FOURTRUST GRC

5.1 Notre vision

Pour assurer la stabilité de l'économie et préserver la confiance du public dans les institutions financières, les autorités de tutelle imposent à celles-ci de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires contribuant à une gestion plus rigoureuse des risques de leur activité.

Malgré le respect de ces dispositifs par la majeure partie des institutions financières, nous avons pu observer notamment lors de la dernière crise, la faillite de nombreux acteurs de premier plan. Ces faillites ont rappelées l'importance pour toute institution financière (et de façon générale pour toute organisation) de bousculer les habitudes métiers, de façon à transformer les contraintes réglementaires en véritables opportunités de maîtrise et de pilotage des risques de leur activité.

La maîtrise et le pilotage des risques permettent, outre la conformité en matière réglementaire, de renforcer de façon efficace et pérenne l'environnement de contrôle interne.

Pour atteindre ces objectifs FourTrust GRC accompagne ses clients en déployant ses méthodologies de gouvernance d'entreprise, de mise en conformité réglementaire et de gestion des risques financiers et opérationnels.

En effet nous sommes convaincus qu'une parfaite maîtrise des risques de l'activité engendre par voie de conséquence le dégagement de ressources financières indispensables à la pérennité des organisations et à l'expansion du développement économique et social.



5.2 Carte d'identité

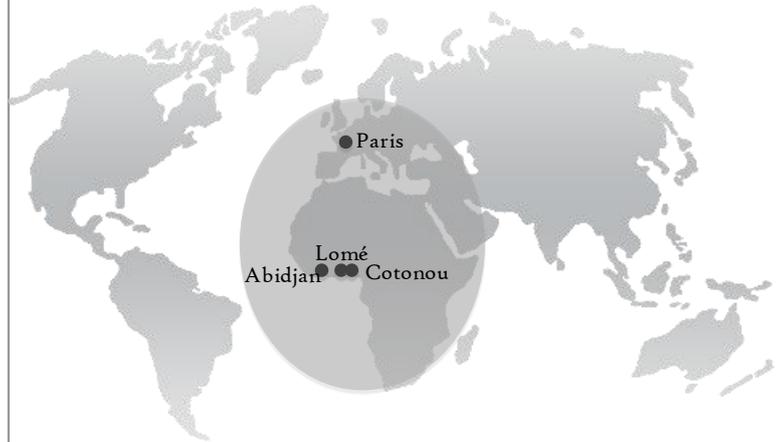
FourTrust GRC, cabinet de conseil financier spécialisé en Gouvernance, Risques et Conformité

- **Risk Management & Conformité réglementaire**
Conformités avec les exigences réglementaires (Bâle II, Solvency II, Lutte anti-blanchiment, Lutte contre le financement du terrorisme,...)
- **Renforcement de l'environnement de contrôle interne**
Suivi, pilotage et maîtrise des risques de l'entreprise (Enterprise Risk Management, Gestion du Plan de Continuité d'Activité,...)
- **Mise en œuvre de dispositifs de lutte anti-fraude**
Dégagement de ressources financières supplémentaires et Expansion du développement économique et social
- **Déploiement de Systèmes d'Information de Gestion de Risques (SIGR)**
Renforcement de l'efficacité des procédures de gestion de risques
- **Training & Knowledge Management**
Formation en Gouvernance, Risques & Conformité

...et une forte expertise sectorielle

- Banques & Services financiers
- Assurance
- Secteur public
- Télécoms

...avec une présence internationale marquée



- 1 bureau à Paris
- 3 bureaux en Afrique : Abidjan, Lomé, Cotonou

5.3 Nos contacts

Bureau de Paris, France

41, avenue de Saxe
75007
Paris, France

Tél : + (33) (0) 1 73 71 46 59
Email : paris@fourtrust.com



Afrique

Bureau d'Abidjan, Côte d'Ivoire

16/17, rue des Jardins
Cocody II Plateaux
01 B.P. 137 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

Tél : + (225) 22 41 12 88
Fax : + (225) 22 41 12 86
Email : abidjan@fourtrust.com

Bureau de Lomé, Togo

63, boulevard du 13 Janvier
Immeuble AAC, BP 61825
Lomé, Togo

Tél : + 228 223 21 00 / 223 21 25
Fax : + (228) 221 38 99
Email : lome@fourtrust.com

Bureau de Cotonou, Bénin

Lot 11 A Haie Vive/Cocofiers
01 BP 5500
Cotonou, Bénin

Tél : + 229 21 30 06 00
Fax : + 229 21 30 91 65
Email : cotonou@fourtrust.com

Retrouver l'ensemble de nos publications sur notre site web : www.fourtrust.com